

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°86-2024-136

PUBLIÉ LE 29 MAI 2024

# Sommaire

## **PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet**

86-2024-05-28-00003 - Arrêté du 28 mai 2024 portant réquisition d'une officine de pharmacie et de son pharmacien titulaire (4 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-05-28-00003

Arrêté du 28 mai 2024 portant réquisition d'une  
officine de pharmacie et de son pharmacien  
titulaire



**Arrêté du 28 mai 2024**

portant réquisition d'une officine de pharmacie et de son pharmacien titulaire

Le préfet de la Vienne,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 3131-8, L. 5125-17 et R 4235-49 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Vienne – Monsieur Jean-Marie GIRIER ;

**VU** l'arrêté n° 2024-SG-DCPPAT-009 donnant délégation de signature à Madame Corinne BORD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

**VU** l'appel à la grève des gardes émis par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'officine (USPO), du 18 au 20 mai 2024 ainsi que le 30 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la participation au mouvement de grève de certaines officines de pharmacie, serait de nature à créer un risque certain de difficulté d'approvisionnement en médicaments de la population, et par voie de conséquence, un risque sanitaire grave pour les patients ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de faire face à la situation en utilisant d'autres moyens ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence qui s'attache à la situation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans ces conditions et de façon proportionnée, de procéder à la réquisition de pharmaciens titulaires et de leurs officines de pharmacie afin d'assurer le service pharmaceutique sur le territoire ;

Sur proposition de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine,

**A R R E T E**

**Article 1er :** Les officines de pharmacie dont les adresses sont ci-dessous mentionnées et leur pharmacien titulaire sont réquisitionnés pour assurer le service pharmaceutique, **le jeudi 30 mai 2024 de 9 heures à 19 heures**. Le pharmacien doit être joignable durant toute la durée de la réquisition.

Pharmacies réquisitionnées le 30 mai 2024	
Secteur	Pharmacies de 9h00 à 19h00 le 30 mai 2024 * de 9h00 à 20h00
1	Pharmacie Porte Sud Centre commercial Auchan 6 avenue Camille Pagé - 86100 CHATELLERAULT 05 49 21 57 09 Mmes Aurore DE FLEURIAN et Hélène LANORE pharmacieportesudtitulaires@gmail.com
2	Pharmacie du Marché 23 place du Marché- 86300 CHAUVIGNY 05 49 46 30 92 M. Guillaume LAFARGE phmarche.chauvigny@yahoo.com
3*	Pharmacie Rigaud 1 espace médical de la Croche - 86320 CIVAUX 05 49 48 04 08 Mme Sandrine RIGAUD pharmacie.rigaud86@yahoo.fr
4	Pharmacie Thermale 3 rue Pierre Denis Rousseau - 86270 LA ROCHE POSAY 05 49 86 19 56 Mme Véronique ZYSK pharmaciethermale@offisecure.com
5	Pharmacie Richard Amah 11 rue Marcel Giraud - 86150 L'ISLE JOURDAIN 05 49 48 70 27 Mme Anne-Sophie AMAH contact.ij@pharmacieamah.com
6	Pharmacie Mélusine 8 rue Pasteur - 86600 LUSIGNAN 05 49 89 03 84 Mmes Marion AUCHER-BILLY et Anne-Cécile FRUCHARD-MIMEAU <a href="mailto:marion.aucher@perso.alliadis.net">marion.aucher@perso.alliadis.net</a>
7	Pharmacie St Eloi 1 rue Nelson Mandela - 86000 POITIERS 05 49 01 97 94 Mmes Florence DUPUIS et Valérie SENE pharmaciesainteloi86@gmail.com
8	Pharmacie des Arches 15 rue des Arches - 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD 05 49 60 48 48 Mme Patricia GOZE-HENNE patricia.goze@orange.fr
9	Pharmacie St Georges 4 rond-point de l'Europe - 86430 ST GEORGES LES BAILLARGEAUX 05 49 52 81 23 Mme Laura LEMAIRE lemaire@pharmaciesaintgeorges.fr
10	Pharmacie Macouin 1 place du maquis de Scevolle - 86330 ST JEAN DE SAUVES 05 49 50 80 67 Mme Cécile MACOUIN-THOMAS cecile-m.thomas@live.fr

**Article 2 :** En cas de refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique, la personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues par la réglementation.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La directrice de cabinet du préfet de la Vienne, le directeur de la délégation départementale de la Vienne de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pharmacien titulaire des officines mentionnées ci-dessus.

A Poitiers, le 28 mai 2024

Pour le préfet et par délégation ,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Corinne-BORD

